



Colocation et clause de saulidarité

Par **mathieu86**, le **30/07/2010 à 11:54**

Bonjour,
Je prépare une colocation et sur le contrat de bail il y'a un petit paragraphe :
[quote]CLAUSE DE SOLIDARITE
Il y aura solidarité et indivisibilité entre les parties désignées sous le nom de locataire, et leurs ayants causes, pour le paiement de toutes les sommes dues en application du présent bail.[/quote]
Après renseignement, ça me semble une absurdité immonde. Mais peut être ai-je mal compris les informations recueillies sur internet.
Si cette clause est dans le contrat, il peut y arriver deux histoires farfelues :
1) J'ai emménagé et signé un nouveau bail d'un an, malheureusement, je suis muté (ou autre raison) et je dépose mon préavis de 1 mois. Je me retire un mois après MAIS je doit continuer à payer jusqu'à la fin du bail donc 10 - 11 mois ?!!
Cette version marche aussi si je pose un préavis normal de 3 mois sans aucune raison majeure.
2) Mon colocataire a disparu, vraiment, je n'ai pas de nouvelles de lui. Mais je reste solidaire (sympa) et paye la totalité du loyer.
J'ai essayé de savoir si le congé pouvait s'appliquer au groupe de colocataires, mais je pense que non.
Comment quitter une colocation avant la fin du bail et/ou éviter les problèmes si un coloc ne paye pas ?
Voilà, là je voudrais des infos car ça me fait vraiment peur.
Merci à vous